



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 septembre 2007
Français
Original : anglais

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 1505 (2003) du 4 septembre 2003,

Ayant à l'esprit le paragraphe 4 de l'article 15 du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), qu'il a adopté par sa résolution 1503 (2003),

Ayant examiné la proposition du Secrétaire général tendant à voir reconduire M. Hassan Bubacar Jallow dans ses fonctions de procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2007/539),

Rappelant qu'il a demandé, dans sa résolution 1503 (2003) du 28 août 2003, que le Tribunal prenne toutes les mesures possibles pour que tous les procès de première instance soient terminés fin 2008 au plus tard et que la totalité de ses travaux soit achevée en 2010 (stratégie de fin de mandat du Tribunal),

Rappelant également sa résolution 1534 (2004) du 26 mars 2004, dans laquelle il a souligné combien il importait que la stratégie de fin de mandat du Tribunal soit menée à bien et prié instamment le Tribunal d'agir en conséquence,

Décide de reconduire M. Hassan Bubacar Jallow dans ses fonctions de procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, pour une période de quatre ans, à compter du 15 septembre 2007, qu'il se réserve le droit d'abréger au cas où le Tribunal achèverait ses travaux plus tôt.

